



Du mois d'avril au mois de juillet 2025, la Police de l'Ouest lausannois (POL) a contrôlé près de 250 utilisateurs de mobilité douce, ceci afin de garantir leur sécurité, mais également et, prioritairement, celle des piétons.

L'arrivée des beaux jours rend propice l'utilisation de véhicules liés à la mobilité douce. Trotinette électrique ou vélo électrique, il existe une multitude de ces moyens de locomotion. Mêlés aux piétons et autres usagers de la route, leur utilisation sur la voie publique comporte des risques et est soumise à des règles.

En ce qui concerne les trotinettes électriques, la police rappelle les règles suivantes :

- L'utilisateur doit être âgée ou âgé de 14 ans si elle ou il est au bénéfice d'un permis de conduire de catégorie M (cyclomoteur) ou G (tracteur), si non de 16 ans au minimum ;
- La vitesse ne doit pas dépasser les 20 km/h (art. 18, let. b, OETV) ;
- La circulation s'effectue sur la route ou sur une piste / bande cyclable s'il y en a une, mais pas sur les trottoirs ;
- Toujours respecter les règles de circulation, en particulier aux endroits sensibles (feux, giratoires, intersections, passages piétons, etc.) ;
- Le port du casque est recommandé (pas obligatoire) ;
- Des habits clairs, un gilet de sécurité ou des éléments réfléchissants améliorent la sécurité.

Du mois d'avril au mois de juillet 2025, la POL a contrôlé 246 utilisateurs d'engins dits de mobilité douce dont 89 vélos, 69 e-bikes (limités à 25 km/h) et 64 e-trotinettes. 186 usagers ont été sensibilisés, 46 avertis et 14 dénonciations ont été délivrées.

Les infractions relevées font état, entre autres, de circulation sur des espaces réservés aux piétons, de défaut d'équipement adapté et de défaut permis de conduire.

Cette thématique de mobilité douce demeure un objectif opérationnel traité dans le cadre de l'activité courante de nos agents.